

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 AVRIL 2022 A 20 HEURES

**Président de la séance** : M. Frédéric LAFITTE, Maire en exercice.

**Présents** : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, LABIDALLE Martine, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, BUICHE Stéphane, BACHÉ Magali, DAVERAT Xavier, JUZAN Marc.

**Procuration** : LACOUTURE Jean-Luc a donné procuration à BUSTON Serge et CASTAGNET Céline a donné procuration à GARDESSE Corinne

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : LABIDALLE Martine

M. le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la réunion du 31 mars 2022 appelle des observations.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la réunion du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **1. Taux de fiscalité**

Monsieur le Maire remet l'état 1259 aux élus pour qu'ils en prennent connaissance.

Le montant prévisionnel que peut espérer la Commune est de 262 099,00 € si aucune modification de taux n'est apportée, ce qui représente une augmentation de 4% par rapport à 2021.

Monsieur le Maire recueille l'avis du Conseil Municipal sur les taux à appliquer en 2022.

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 selon le tableau défini ci-dessous avec :

15 voix pour et 0 voix contre

<b>TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022</b>	
DESIGNATION	TAUX VOTES
Taxe foncière bâti	31,35 %
Taxe foncière non bâti	25,97 %

## **2. Budget primitif Commune**

Monsieur le Maire explique que le budget primitif 2022 proposé tient compte de l'augmentation importante des charges d'énergie.

Il ajoute que le rapatriement du budget du lotissement de Ces dont tous les lots ont été vendus, influe sur le fonctionnement du budget primitif de la Commune avec un excédent de 179 264,15 € à intégrer.

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de budget pour la section d'investissement.

Il indique que le chapitre 204 correspond aux provisions de dépenses de réseau pour les logements communaux.

L'article 2151 comprend la réfection de la voirie de la zone industrielle de Péré et une provision suite à l'étude hydraulique sur le bassin du Bos dont le coût réel n'est pas connu à ce jour.

L'article 2188 comprend l'achat de panneaux de signalisation.

Mme Corinne Gardesse donne le détail des propositions de subventions aux associations communales :

<b>Association Gym</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Aurice pétanque</b>	<b>200,00 €</b>
<b>CSA Basket</b>	<b>1500,00 €</b>
<b>Association les chemins privés</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Associations les Charnégous</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Amitié et Solidarité Auriçoise</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Les Amis de Lagastet</b>	<b>200,00 €</b>

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Mme Corinne Gardesse évoque ensuite les subventions vers les associations extérieures.

Après discussion, la répartition des subventions aux associations extérieures à la Commune s'établit comme suit :

<b>Restos du Cœur</b>	<b>250,00 €</b>
<b>Clin d'œil</b>	<b>250,00 €</b>
<b>Comité Départemental du Tourisme</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Les Amis des Eglises anciennes</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Handicapés du Cap de Gascogne</b>	<b>100,00 €</b>
<b>La Prévention routière</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Protection Civile Solidarité Ukraine</b>	<b>500,00 €</b>

M. le Maire soumet au vote le budget primitif principal 2022 qui se présente comme suit :

Investissement :

- Dépenses 524 440,09 € (dont 87 724,85 de restes à réaliser)
- Recettes 524 440,09 €

Fonctionnement :

- Dépenses 1 131 529,00 €
- Recettes 1 131 529,00 €

Le budget primitif 2021 est voté par 15 voix pour et 0 voix contre.

### **3. Budget primitif lotissement de Ces**

M. le Maire soumet au vote le budget primitif 2022 du lotissement de Ces qui se présente comme suit :

Investissement :

- Dépenses 372 722,35 €
- Recettes 372 722,35 €

Fonctionnement :

- Dépenses 189 165,85 €
- Recettes 189 165,85 €

Le budget primitif 2022 du lotissement de Ces est voté par 15 voix pour et 0 voix contre.

**4. Délibération autorisant le remboursement anticipé du prêt 9817213 lotissement de Ces**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la création du lotissement communal de Ces en 2016, la Commune d'Aurice a contracté, pour une durée de 10 ans, sur le budget propre au lotissement, un prêt d'un montant de 730 000 € au taux de 0,85% afin de financer les opérations préalables à la vente des lots à savoir : acquisition foncière, prestations intellectuelles/services, travaux et frais financiers dont TVA sur marge.

L'ensemble des 26 lots ayant été vendus, il convient de rembourser le prêt afin de clore le budget du lotissement sur l'année 2022.

M. le Maire s'est rapproché de la banque afin de recevoir une offre de remboursement anticipée. Il présente cette offre au Conseil Municipal.

Pour le prêt 9817213, dans le cas d'un remboursement anticipé au 2 juin 2022 :

- Montant initial 730 000 €
  - Taux 0,85%
  - Durée résiduelle 5 ans.
- Remboursement anticipé au 2 juin 2022 :
- montant du capital restant dû (a) : 372 722,35 euros
  - montant de l'indemnité de remboursement anticipé (b) : 8 053,62 euros
  - total à refinancer (a+b) de 380 775,97 € euros.
  - Paiement des intérêts courus non échus (ICNE) entre le 02/11/2021 et le 02/06/2022 = 1 848,08 €.

Dans l'hypothèse du remboursement anticipé du prêt, le montant global à rembourser au 2 juin 2022 serait donc de :

Capital restant dû	372 722,35 €
Indemnité de remboursement anticipé	8 053,62 €
Intérêts courus non échus entre le 02/11/2021 et le 02/06/2022	1 848,08 €
<b>Total à rembourser au 02/06/2022</b>	<b>382 624,05 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser le remboursement anticipé du prêt 9817213 contracté auprès de la Caisse d'Epargne,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- dit que la somme de **372 722,35 €** correspondant au capital restant dû sera inscrite au compte 1641,
- dit que la somme de **9 901,70 €** correspondant aux indemnités de remboursement anticipés et aux intérêts courus non échus sera inscrite au compte 66111.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **5. Modalité de mise en œuvre des 1607h**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion du 03 février 2022, le projet de délibération relatif à la mise en œuvre des 1607 heures a été soumis à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion. Le comité technique ayant donné un avis favorable en date du 29 mars 2022, le Conseil Municipal peut délibérer sur ce point.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit une harmonisation de la durée légale du temps de travail dans les trois versants de la fonction publique - 1607 heures - en supprimant les régimes dérogatoires favorables antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Au sein de la Commune d'Aurice, la durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.600 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
Total en heures :	1 600 heures

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante : les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

### Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 17h00.

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum

### Service technique

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 17h00.

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum

### Service scolaire/Entretien

Annualisation du temps de travail de l'agent à temps non complet et en fonction des périodes scolaires.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

La régularisation doit intervenir car dans la fonction publique territoriale, la journée de solidarité est fixée par délibération, après avis du comité technique.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie au choix selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU l'avis du comité technique en date du 29 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1 :** de valider la durée réglementaire du temps de travail comme ci-dessous :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h

+ journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

**Article 2** : d'organiser les cycles de travail au sein des services de la commune de la manière suivante :

Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 17h00.

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum

Service technique

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 17h00.

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum

Service scolaire/Entretien

Annualisation du temps de travail de l'agent à temps non complet et en fonction des périodes scolaires.

**Article 3** : d'appliquer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- Compensation des 7 heures par une durée de travail supplémentaire de 1.84 minutes par jour effectif de travail soit 228 jours de travail ( $228 \times 1.84 \text{ min} = 420 \text{ min}$  soit 7h) pour les agents à temps complet.

**Article 4** : Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la compensation de 7h est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

**Article 5**: sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Délibération approuvée par 15 voix pour et 0 voix contre.

## **6. Travaux salle polyvalente**

M. le Maire donne la parole à Mme Corinne Gardesse et M. Serge Buston qui assurent le suivi des travaux d'extension de la salle polyvalente.

Il reste des travaux à terminer à savoir :

- sol dans les toilettes
- la climatisation ne fonctionne pas et il manque le support du volet
- les cylindres de portes doivent être modifiés.

L'architecte a donné des dates butoirs aux entreprises pour intervention.

Monsieur le Maire ajoute que le passage de la commission de sécurité a été fixé au mardi 19 avril à 9h30.

La société SICLI a fait parvenir des devis pour fourniture et mise en place des extincteurs et plans d'évacuation.

Lors de la précédente réunion Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été envisagé de donner des pénalités aux lots 2 charpente, menuiserie, au lot 3 menuiserie extérieure et au lot 8 plomberie-sanitaire. Il avait été également décidé de ne pas retenir les absences aux réunions de chantier.

Mme Corinne Gardesse et M. Serge Buston ne donneraient pas de pénalités au lot 3 car l'entreprise est revenue sur le chantier et qu'il ne reste que les cylindres à modifier.

En revanche l'entreprise titulaire du lot 2 a cumulé plusieurs problèmes ayant entravé la bonne marche du chantier dont les plus importants sont : la gestion des descentes de dalles, la dégradation des enduits.

L'entreprise Hourcade, titulaire du lot 2, présente un cumul de pénalités de 6 900 euros réparties entre :

- absences aux réunions : 11 x 100 euros = 1 100 euros
- retards d'intervention lors des infiltrations en toiture : 4 400 euros
- retards divers : 1 400 euros

Il est également à préciser que l'entreprise Hourcade a dégradé les enduits, lors de pose des dalles et descentes pluviales. Plus globalement, cette partie de la prestation rendue par l'entreprise est médiocre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de ne pas appliquer les pénalités aux titulaires des lots 1 et 3 à 10 ;
- d'appliquer des pénalités à l'entreprise Hourcade, titulaire du lot 2 à hauteur de 3 403,20 euros correspondant à 10% du montant HT du marché signé avec l'entreprise, soit une partie des retards constatés lors des infiltrations en toiture ;
- dit que l'entreprise Hourcade et le Maître d'œuvre seront informés de cette décision par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception ;

## **7. Questions diverses**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la réception des travaux de l'extension de la salle polyvalente, la Commune dispose d'une salle de réception avec cuisine attenante qu'elle peut décider de louer à des particuliers et des associations extérieures à Aurice.

Il convient par conséquent de travailler sur les modalités de location et la tarification à mettre en place.

M. le Maire suggère de profiter de cette occasion pour revoir la tarification des salles actuelle qui découle de la délibération du 26 novembre 2008.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal se prononce pour la création de la commission location de salles communales qui sera chargée de faire des propositions au Conseil Municipal afin de déterminer les modalités de location des salles communales et la tarification à appliquer.

M. le Maire demande qui est candidat pour intégrer la commission location de salles communales.

Sont candidats : Mme Martine Labidalle, Mme Chantal Daguerre, Mme Corinne Gardesse, M. Marc Juzan, Mme Karine Cuzacq et M. Serge Buston.

L'élection a eu lieu à main levée à l'unanimité des membres présents.

Mme Martine Labidalle a obtenu **15 voix**

Mme Chantal Daguerre a obtenu **15 voix**

Mme Corinne Gardesse a obtenu **15 voix**

M. Marc Juzan a obtenu **15 voix**

Mme Karine Cuzacq a obtenu **15 voix**  
M. Serge Buston a obtenu **15 voix**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer la commission location de salles pour la durée du mandat,

désigne Mme Martine Labidalle, Mme Chantal Daguerre, Mme Corinne Gardesse, M. Marc Juzan, Mme Karine Cuzacq et M. Serge Buston pour composer la location de salles.

Il convient d'assurer l'extension de la salle polyvalente. La demande sera faite très rapidement.

L'inauguration du bâtiment est évoquée, la date précise reste à définir.